

Département de la Haute-Garonne

Commune de Salies-Du-Salat.



Objet : Location d'une balayeuse/désherbeuse neuve
pour la commune de Salies-Du-Salat avec reprise de l'actuelle balayeuse.

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Marché de fourniture.

Mode de passation : Appel d'offre ouvert.

Maître d'ouvrage : Commune de Salies-Du-Salat.

PRN : Jean-Pierre DUPRAT, Monsieur le Maire de Salies-Du-Salat.

Remise des offres : Date limite de réception le 23/10/2017.

*Mairie de Salies-Du-Salat
Direction des Ressources
35 Boulevard Jean Jaurès
31 260 Salies-Du-Salat.
05-61- 90-60-24.*

Sommaire :

Article 1^{er} : Objet de la consultation – Dispositions générales.

- 1.1 – Objet du marché.
- 1.2 - Décomposition en tranches et lots.
- 1.3 - Durée du marché.

Article 2 : Pièces contractuelles du marché.

Article 3 : Délais d'exécution.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations.

- 4.1 - Adresse de livraison :
- 4.2 - Stockage, emballage et transport :
- 4.3 - Conditions de livraison :

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations.

Article 6 : Maintenance et garantie des prestations.

- 6.1 – Maintenance.
- 6.2 – Garantie.

Article 7 – Garantie financière :

Article 8 – Avance :

Article 9 – Le prix du marché :

- 9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués.
- 9.2 – Modalités de variations des prix :

Article 10- Modalités de règlement.

- 10.1 - Présentation des demandes de paiement.
- 10.2 – Facturation :

Article 11 – Pénalités.

Article 12 – Assurances.

Article 13 – Résiliation du marché.

Article 14 – Droit et langue.

Article 15 – Clauses complémentaires.

Article 16 – Dérogations au C.C.A.G.

Article 1^{er} : Objet de la consultation – Dispositions générales.

1.1 – Objet du marché.

Les stipulations du présent C.C.A.P concernent :

La location d'une balayeuse/déssherbeuse pour la commune de Salies-Du-Salat avec reprise de l'actuelle balayeuse.

Lieux d'exécution : Commune Salies-Du-Salat.

1.2 - Décomposition en tranches et lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.3 - Durée du marché.

La durée du marché est une location d'une durée de 60 mois, soit 5 ans, de la date d'admission du matériel.

Article 2 : Pièces contractuelles du marché.

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre des priorités ci –après :

- ❖ L'acte d'engagement (A.E).
- ❖ Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P).
- ❖ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).
- ❖ Le règlement de consultation (R.C).
- ❖ Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.
- ❖ L'offre financière et technique du titulaire.

Article 3 : Délais d'exécution.

Le pouvoir adjudicateur souhaite un délai d'exécution d'une durée de 90 jours à compter de la notification du marché.

Article 4 : conditions d'exécution des prestations.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

4.1 - Adresse de livraison :

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse suivante : « Centre Technique Municipal – 9 allée des soupirs – 31 260 ».

4.2 - Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du C.C.A.G-F.C.S.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

4.3 - Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G – F.C.S.

4.4 - Formation de personnel :

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser la balayeuse (cf article 3.2 C.C.T.P).

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations.

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par le responsable des services techniques au moment même de la livraison de la fourniture et de son exécution conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G – F.C.S.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G – F.C.S.

Article 6 : Maintenance et garantie des prestations.

6.1 – Maintenance.

De par leur nature, les prestations objet du marché nécessitent de la maintenance.

Le titulaire s'engage à assurer la maintenance pendant une durée minimum de 12 mois, de la date d'admission des matériels ou prestations.

La maintenance des prestations sera effectuée dans les conditions de l'article 27 du C.C.A.G-F.C.S.

Au terme de la période de garantie, la commune se réservera le droit de retenir ou pas une prestation supplémentaire concernant l'offre de maintenance proposée par le titulaire.

6.2 – Garantie.

Les prestations font l'objet d'une garantie minimale d'un an dont le point de départ est la notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 28 du C.C.A.G –F.C.S.

Le candidat pourra proposer une durée de garantie initiale supérieure ou une extension de celle-ci.

Il devra le préciser dans l'acte d'engagement.

Article 7 – Garantie financière :

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 – Avance :

Aucune avance ne sera appliquée.

Article 9 – Le prix du marché :

9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués.

Les candidats doivent établir un prix fixe par mois, sur la durée du marché, soit sur 60 mensualités.

Les prix sont fermes et comprennent l'ensemble des taxes, frais et autres défraiements nécessaires à la livraison de la balayeuse. Ainsi que les frais d'immatriculation de la balayeuse pour sa première mise en circulation.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscale ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison.

9.2 – Modalités de variations des prix :

Les prix sont fermes et non actualisables.

Article 10- Modalités de règlement.

10.1 - Présentation des demandes de paiement.

Le projet est financé par le budget principal de la commune.

La commune de Salies-Du-Salat se libérera des sommes dues par elle par mandatement administratif, en créditant le compte mentionné par le fournisseur dans l'acte d'engagement.

Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la présentation de chaque facture. D'ailleurs, le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autres formalités pour le titulaire du marché le bénéfice d'intérêts moratoires.

Le matériel faisant l'objet du présent marché sera réglé en 60 mensualités.

10.2 – Facturation :

Le titulaire du marché présentera mensuellement une facture établie en 3 exemplaires suivant les règles de la comptabilité publique comportant au minimum les indications suivantes obligatoires :

- La mention : « *MP 01-2017 SDS* ».
- Le nom et l'adresse de la mairie de Salies-Du-Salat : « 35 boulevard Jean Jaurès, 31 260 Salies-Du-Salat ».
- Le nom et l'adresse du titulaire.
- L'identité bancaire ou postale du titulaire, telle qu'elle est précisée sur l'acte d'engagement.
- La date et le numéro de la facture.

- La désignation claire de la prestation facturée : « location d'une balayeuse/désherbeuse de voirie ».
- La période de facturation.
- Le coût unitaire de la prestation (reprenant le détail des prix indiquée à l'acte d'engagement).
- Le montant total hors TVA.
- Le taux de TVA en vigueur et le montant de la TVA.
- Le montant total toutes taxes comprises.

Article 11 – Pénalités.

Les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S. seront respectées.

Article 12 – Assurances.

Les conditions du C.C.A.G – F.C.S seront respectées en matière d'assurances.

Article 13 – Résiliation du marché.

Les conditions du C.C.A.G – F.C.S seront respectées en matière de résiliation.

Article 14 – Langue.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Article 15 – Clauses complémentaires.

Sans objet.

Article 16 – Dérogations au C.C.A.G.

Sans objet.

Dressé par : La Direction de la Commune de Salies-Du-Salat - 05 61 90 60 24 -

Le : 04/09/2017.

Lu et approuvé (Cachet – date et signature du candidat)

